

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

RÈGLEMENT NO 2020-348

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011-224 « MODIFIANT
LE RÈGLEMENT 84-20 MODIFIANT LA DATE DE LA VENTE DES
IMMEUBLES PAR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES »**

Considérant que l'article 2 du règlement numéro 2011-224 en vigueur « Règlement modifiant le règlement 84-20 modifiant la date de la vente des immeubles par défaut de paiement de taxes », prévoit que la MRC procède à ces ventes le 1^{er} jeudi d'octobre de chaque année à compter de 10 h;

Considérant que le cinquième alinéa de l'article 1026 du Code municipal prévoit que le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, fixer toute date pour telle vente d'immeubles;

Considérant que cette date, déplacée initialement en octobre, l'avait été pour corriger notamment une situation de concurrence avec les dates aux mêmes fins en vigueur dans les deux principales MRC voisines;

Considérant que suite à des demandes à cet effet par la Ville de Gracefield et la Ville de Maniwaki, en 2017, la MRC réalise désormais le processus de vente des immeubles par défaut de paiement de taxes pour ces deux Villes de son territoire, en respect des dispositions de la Loi sur les cités et villes (LCV);

Considérant que certains délais prévus à la LCV exigent de mettre en place un échéancier différent, certaines étapes supplémentaires étant prévues pour les Villes régies par la LCV, comparativement aux municipalités locales régies par le Code municipal;

Considérant qu'en 2020, le contexte de la COVID-19 a également retardé le processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, obligeant le report de la date initialement prévue;

Considérant le dépôt et la présentation de projet de règlement 2020-348 à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 16 juin 2020;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 juin 2020, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

Considérant qu'une copie du règlement 2020-348 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance d'ajournement du 30 juin 2020, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2

Le règlement 2011-224 est modifié comme suit à son article 2 :

- « **2.** Que la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes soit fixée au 1^{er} jeudi de novembre de chaque année à compter de 10 h.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Chantal Lamarche
Préfète

Dominic Lauzon
Secrétaire-trésorier adjoint intérimaire

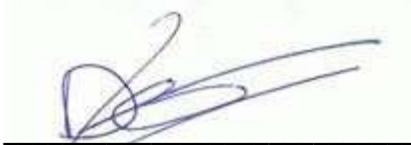
Avis de motion donné le 16 juin 2020.

Dépôt et présentation du projet de règlement le 16 juin 2020.

Règlement adopté le 30 juin 2020.

Publication et entrée vigueur le 31 juillet 2020.

Copie certifiée conforme au livre des règlements
Secrétaire-trésorier adjoint intérimaire,



Dominic Lauzon
Donné à Gracefield, ce 31^e jour du mois de juillet 2020